



Quitter un logement prive sans donner 3 mois de préavis

Par AMENEE

Bonjour,
je suis locataire d'un logement privé depuis un an, mais aujourd'hui le loyer est trop élevé pour moi, je n'ai aucune aide sociale (pas d'apl), j'ai un dossier en attente pour avoir un logement social, ce qui est compliqué car je suis seule et pas d'enfant à charge donc je ne rentre pas dans les "cases".
j'aimerais savoir comment faire pour quitter mon logement actuel sans avoir les 3 mois de préavis.
En l'attente d'une réponse, je vous remercie par avance

Par sophie75

"Le cas permettant le départ du locataire sans préavis

Le locataire peut quitter le logement sans préavis, si le logement loué est insalubre ou notifié « en péril », ce qui est interdit par la loi"

"Préavis d'un mois

* Préavis d'un mois suite à une perte d'emploi

La perte d'emploi est un des motifs qui permet de réduire la durée de préavis de trois à un mois. La perte d'emploi doit précéder et être proche de la date de notification de fin de bail. Ne rentrent pas en ligne de compte le départ à la retraite, la démission, le changement d'activité, l'arrivée en fin de droits de l'assurance chômage ou la cessation d'une activité libérale..

* Préavis d'un mois pour raison de santé du locataire

Lorsqu'elle est justifiée par des raisons propre à la santé du locataire (la simple fatigue physique ou psychique, même médicalement constatée ne suffit pas) la résiliation du bail est effective après un préavis d'un mois au lieu de trois mois.

*Obtention d'un premier emploi

Le locataire qui résilie son bail de location vide suite à l'obtention de son premier emploi (CDD ou CDI) bénéficie d'un préavis d'une durée d'un mois (au lieu de 3 mois).

*Obtention d'un logement social

Le locataire d'un logement privé non-meublé peut résilier son bail moyennant un préavis réduit à un mois lorsqu'il se voit attribuer un logement social.

*Obtention d'un nouvel emploi suite à une perte d'emploi

Si le locataire perd puis retrouve un emploi au cours du même bail, il peut demander une durée de préavis réduite à un mois. La notification doit également préciser le motif et être envoyée par lettre RAR, signifiée par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé.

*Durée du préavis réduit pour cause de mutation professionnelle

Si il est du à une mutation professionnelle (quelque soit l'éloignement géographique), le préavis du bail non-meublé dénoncé par le locataire est de un mois au lieu de trois mois.

*Durée du préavis réduit pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de l'allocation adulte handicapé

Le locataire bénéficiaire du RSA ou d'une allocation adulte handicapé et qui souhaite résilier son bail de location vide bénéficie d'une durée de préavis réduite à un mois."